

N°2025/102	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
------------	---

Service émetteur : DIRECTION EDUCATION  
Objet : Signature d'un contrat d'entretien des écoles maternelles

Titulaire : CDUNET SERVICES PLUS

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°2023/10-36 « M57 » du 17/10/2023,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour le nettoyage des écoles maternelles.

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 7.400.00 HT soit 8.880.00 € TTC.



**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le contrat portant sur l'entretien des écoles maternelles à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 7.400.00 HT soit 8.880.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** DIT le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

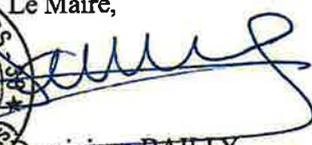
**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société CDUNET SERVICES PLUS.

Fait à Vaujours, le 17/07/2025

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
VICE-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
compte-tenu du dépôt en Préfecture  
le... 4/08/2025  
Et de la publication le ..... 5/08/2025